

DÉCISION N°D-2022-153

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À L'ASSOCIATION D'HISTOIRE ET DE SAUVEGARDE DU VIEUX CARRIÈRES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la requête formulée par l'Association d'Histoire et de Sauvegarde du Vieux Carrières afin d'entreposer, d'entretenir et de restaurer des outils et objets anciens,

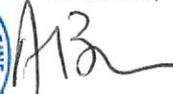
DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal, à titre gracieux, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025, avec l'Association de d'Histoire et de Sauvegarde du Vieux Carrières sise en Mairie - 1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine, représentée par Madame Elisabeth Saunier,
- Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaire à l'exécution de cette affaire
- Article 3 :** Dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30 septembre 2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.